



Cadre Unitaire Syndical des Enseignants du Moyen Secondaire

Siège Social : Cité Soprim Villa 58/A ***Dakar***Dakar***SENEGAL,
Tel : 33 835 30 83 /77 575 02 01 / Email : cusems@gmail.com

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le CUSEMS a été indigné par le vote à l'Assemblée nationale le vendredi 25 juin 2021, du projet de loi N°11/2021 modifiant la loi N°65-61 du 21 juillet 1965 portant code de procédure pénale.

Le Directoire national condamne vigoureusement la précipitation **suspecte** avec laquelle cette loi présentée comme répondant à des défis d'une brûlante actualité à été préparée et votée par une majorité aux ordres. **nourrie des inquiétudes quant au nouveau texte de l'article 238, incriminant le crime d'association de malfaiteurs au Sénégal en rapport avec le crime du terrorisme.** Pour le CUSEMS, la procédure d'urgence utilisée à quelques encablures de la fermeture de la session parlementaire trahit un mépris pour le seul souverain au nom duquel les autorités prétendent légiférer. Ce qu'on fait pour le peuple, sans le peuple, on le fait contre le peuple. **Cette nouvelle loi n'apporte rien de nouveau par apport à la loi de 2016, c'est une diversion. La principale difficulté est l'élargissement de cette incrimination.**

Dans le fond, le CUSEMS condamne une loi insidieuse, liberticide en ce qu'elle remet en cause des libertés consacrées par notre charte fondamentale(droit d'organisation, droit à la liberté, droit à la manifestation), en ce qu'elle prévoit des sanctions extrêmes pour des personnes physiques et morales dont l'exercice des droits consacrés par la constitution pourra être abusivement assimilés au terrorisme. **Les libertés syndicales et l'existence même des organisations syndicales sont menacées. Toutes les libertés fondamentales sont visées, au premier chef celle d'être protégé et défendu par l'organisation syndicale de son choix.**

En donnant des pouvoirs démesurés aux enquêteurs (infiltration, écoutes téléphoniques) en institutionnalisant la justice secrète et écrite,

elle consacre l'effondrement de l'Etat de droit.

Pour le CUSEMS, la volonté de jeter une chape de plomb sur le régime des libertés, de museler les citoyens afin de s'autoriser toutes les dérives est manifeste.

Il s'agit là d'un précédent dangereux qui devrait interpeler tous les citoyens épris de liberté et de justice et soucieux de préserver la stabilité de notre pays.

Aussi le CUSEMS exige la non promulgation de cette loi dont les auteurs se sont rendus coupables de haute trahison envers la nation et devront par conséquent en répondre tôt ou tard.

Le CUSEMS considère que contre les lois iniques, seule la lutte libre. Aussi, le CUSEMS invite-t-il toutes les forces vives à unir leurs forces pour arrêter ces dérives liberticides. En effet **Sans démocratie, pas de syndicalisme libre.**